



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 5^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 17 juillet 2026 à 8 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Philippe Gasse (par conférence téléphonique)
et messieurs les conseillers	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan

SONT ABSENTS :

M. le conseiller	Louis-Maxime Renaud
Et Mme la conseillère	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Autorisation pour la signature d'une entente relative au mandat confié à la Ville pour le déneigement des stationnements privés et d'espaces publics du centre-ville pour la saison hivernale 2026-2027

1.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec un employé

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux

4.2 Octroi d'un contrat pour des travaux de scellement de fissures

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-07-264

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-07-265

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU MANDAT CONFIÉ À LA VILLE POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PRIVÉS ET D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

Attendu que plusieurs propriétaires du centre-ville, incluant la Ville de Saint-Raymond, souhaitent se regrouper pour l'obtention d'un service de déneigement de leurs stationnements privés et d'espaces publics pour la saison hivernale 2026-2027;

Attendu que les propriétaires désirent mandater la Ville pour préparer et administrer une demande de prix en leur nom;

Attendu qu'une entente a été préparée afin d'encadrer les responsabilités de chacune des parties;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'entente relative au mandat confié à la Ville pour le déneigement des stationnements privés et d'espaces publics pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente mentionnée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-266

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC UN EMPLOYÉ

Attendu les négociations en cours concernant une entente de fin d'emploi entre l'employé numéro 1022 et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 17 juillet 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou M. le conseiller Yvan Barrette à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir entre l'employé 1022 et la Ville de Saint-Raymond ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE le tout soit payable par le fonds général d'administration et les surplus cumulés et non réservés, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-07-267 OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu’il puisse procéder par procédure d’appel d’offres ouverte en vue de l’octroi d’un contrat de déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution 26-05-198;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l’analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 10 juillet 2026 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Durée	Montant excluant les taxes
LOT A 9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion)	5 ANS	499 824,25 \$
	3 ANS	291 357,50 \$
	1 AN	96 185,25 \$
LOT B 9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion)	5 ANS	307 555,00 \$
	3 ANS	180 425,00 \$
	1 AN	59 022,50 \$

Attendu qu’en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 juillet 2026 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au déneigement des stationnements municipaux soit octroyé à l’entreprise 9205-5615 Québec inc., et ce, pour une durée de trois (3) ans pour le lot A et une durée de trois (3) ans pour le lot B, pour la somme de 471 782,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d’appel d’offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l’unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-07-268

OCTROI D’UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES

Attendu que, dans le cadre de son programme d’entretien préventif du réseau routier, la Ville souhaite procéder à des travaux de scellement de fissures sur diverses rues et routes ciblées sur son territoire;

Attendu que ces travaux visent à préserver l’intégrité des chaussées en empêchant l’eau et les matériaux incompressibles de s’infiltrer dans la structure de la chaussée;

Attendu que les travaux visés consistent notamment à nettoyer les fissures existantes et à y appliquer un produit de scellement conforme aux normes en vigueur;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, directeur du Service de l’ingénierie et des services techniques, à la suite de l’analyse des trois (3) soumissions déposées dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (excluant les taxes)
Cimota	39 360 \$
Permaroute	35 760 \$
Scellements J.F. inc.	33 840 \$

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 juillet 2026 et l’aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à des travaux de scellement de fissures soit octroyé à l’entreprise Scellements J.F. inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 33 840 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l’année en cours.

Adoptée à l’unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n’est présent à la séance.*

SUJET 8.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 45.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire